



Commission européenne
REPRÉSENTATION EN FRANCE

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission adopte un cadre de qualité pour les services d'intérêt général dans l'UE

Bruxelles, 20 décembre 2011 - La Commission européenne a adopté aujourd'hui un cadre de qualité pour les services d'intérêt général (SIG) dans l'Union européenne. Ils fournissent un filet de sécurité essentiel pour les citoyens dans des domaines comme les soins de santé, les soins aux personnes âgées, l'aide à l'enfance, l'assistance aux personnes handicapées et le logement social. Ils ont également un rôle clé à jouer dans l'économie de la connaissance dans le domaine des écoles, des centres de formation et des universités. À un moment où les pouvoirs publics sont confrontés à la nécessité d'un assainissement budgétaire, il est essentiel de s'assurer qu'un cadre approprié est en place afin que des services de qualité puissent être fournis de manière aussi efficace et rentable que possible.

Le président Barroso a déclaré: *"J'ai clairement indiqué dans mes orientations politiques en 2009 que les services d'intérêt général jouent un rôle clé en assurant la cohésion sociale et peuvent également être un relais pour de nouvelles sources de croissance. Ce cadre de qualité adoptée aujourd'hui est une confirmation de la détermination de la Commission européenne à soutenir des services publics innovants de qualité, qui sont encore plus essentiels dans la situation économique actuelle difficile"*.

Ce cadre aidera les États membres à veiller à ce que l'environnement réglementaire au niveau de l'UE continue à renforcer la dimension sociale du marché unique, et à mieux prendre en compte la nature spécifique de ces services lors de la conception de nouvelles initiatives. Il aidera également les États Membres à fournir ces services d'une manière qui intègre les valeurs de qualité, de sécurité et d'accessibilité, d'égalité de traitement, d'accès universel et des droits des usagers qui sont reconnus dans le protocole 26 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le cadre de qualité se compose de trois volets d'action complémentaires:

- Améliorer la clarté et la sécurité juridique sur la façon dont les règles de l'UE s'appliquent aux services d'intérêt général (SIG), et la révision des règles lorsque cela est nécessaire pour s'assurer que les besoins spécifiques sont pris en compte. La Commission présente, outre la présente communication, un réexamen de deux ensembles de règles clés – concernant les aides d'Etat aux services d'intérêt économique général (SIEG) et les aides aux marchés publics / concessions - qui tous les deux permettront une souplesse et une simplification accrues pour les États membres lorsqu'ils fournissent ces services. Ces réformes visent également à la convergence croissante entre les deux politiques, pour fournir une approche plus simple pour les intervenants.
- Assurer l'accès aux services essentiels: la Commission mettra en œuvre son engagement à assurer l'accès pour tous les citoyens aux services essentiels dans des secteurs spécifiques en s'appuyant sur les actions entreprises récemment dans les domaines des services bancaires de base, des services postaux, des télécommunications, les transports et l'énergie.
- Promouvoir la qualité: la Commission va renforcer son engagement à promouvoir la qualité dans le domaine des services sociaux, et utilisera les avancées réalisées dans ce domaine comme un modèle pour d'autres services d'intérêt général.

Contexte

Le président Barroso a identifié les services d'intérêt économique général comme une priorité au début de son second mandat. Ses orientations politiques de 2009 reconnaissent déjà leur importance pour le modèle européen de société et de se référer à la modernisation du secteur des services comme un moyen de stimuler de nouvelles

sources de croissance et de cohésion sociale.

Alors que le traité a toujours veillé à ce que les États membres aient la possibilité de fournir des services de qualité de ce type, le traité de Lisbonne a introduit de nouvelles dispositions: l'article 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Protocole n ° 26 sur les services d'intérêt général. Il a également donné à l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux la même valeur juridique que les traités. C'est dans ce nouveau contexte que la Commission a décidé de réunir dans un cadre unique de qualité de l'ensemble complet d'actions qu'elle poursuit sur les services d'intérêt général. Ce cadre aidera la Commission à s'acquitter de son engagement plus large pour mettre l'économie sociale et l'innovation sociale au cœur de ses travaux dans le cadre de la stratégie Europe 2020, Pour plus de détails sur le paquet révisé des règles de l'UE aux aides d'État pour les SIEG, s'il vous plaît voir [IP/11/1571](#) et [MEMO/11/929](#)

Contacts :

[Pia Ahrenkilde Hansen](#) (+32 2 295 30 70)

[Olivier Bailly](#) (+32 2 296 87 17)

[Mark Gray](#) (+32 2 298 86 44)

Tous les communiqués de presse de la Commission européenne sur <http://europa.eu/rapid/>

Si vous souhaitez ne plus recevoir nos envois ou si vous souhaitez mettre à jour vos coordonnées, envoyez un courriel à comm-rep-par-lic@ec.europa.eu
Représentation en France de la Commission européenne - Service de presse - 288 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris